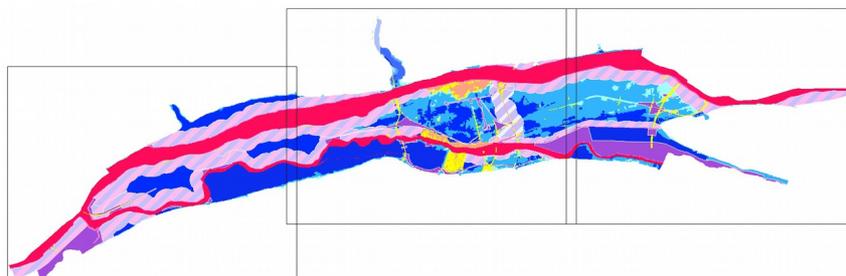


Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation

Val de TOURS – Val de LUYNES



Bilan de la concertation
sur le dossier de cartographie de l'aléa

Sommaire

Introduction	pages 3 et 4
Avis émis par les élus et réponses apportées	pages 5 à 17
Avis émis par le public et réponses apportées	pages 18 à 23
Questions formulées lors des réunions publiques organisées à Saint-Genouph, La Ville-aux-Dames et Saint Pierre-des-Corps, et réponses apportées	pages 24 à 29
Réponses regroupées par thèmes	pages 30 à 32
Modifications apportées à la carte des aléas	pages 33 à 36
Glossaire	page 37

Introduction

La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation du Val de Tours – Val de Luynes (PPRI Val de Tours – Val de Luynes) a été prescrite par arrêté préfectoral le 25 janvier 2012, modifié le 16 juin 2014 et prorogé le 20 avril 2015. Les modalités de la concertation sont précisées dans ces arrêtés.

La première phase de la concertation, objet du présent bilan, **a porté sur le projet de carte des aléas du futur PPRI, selon les modalités suivantes :**

- **réunion** du comité de pilotage **avec les élus** le 8 juillet 2014 à la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tous les élus mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du PPRI Val de Tours – Val de Luynes ont été invités.

Cette réunion a ouvert officiellement la phase de concertation sur l'aléa conformément à l'arrêté préfectoral de prescription. Le dossier de cartographie des aléas du PPRI révisé a été présenté.

- **mise en ligne du dossier de concertation sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire** le 19 septembre 2014

- **envoi** le 19 septembre 2014 **d'un « dossier de concertation sur l'aléa » pour avis aux élus mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du PPRI Val de Tours – Val de Luynes**

En plus des élus mentionnés à l'article 5, l'avis des chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), de la Société d'Etude, de Protection d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) a été sollicité par courrier du Préfet en date du 18 septembre 2014.

- **mise à disposition du public en mairie du dossier de concertation sur l'aléa**, du 22 septembre 2014 au 23 novembre 2014

Le dossier de concertation sur l'aléa était accompagné de 5 planches d'exposition qui ont été remises le 03 octobre 2014 ou le 06 octobre 2014 dans chaque commune. Cette même exposition a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat le 3 octobre 2014.

La mise en place de cette exposition a permis de présenter au public :

- les raisons de la révision du PPRI
- les particularités du val de Tours et du val de Luynes
- la démarche d'élaboration et le résultat de la cartographie des aléas
- les différents éléments du système de prévention et de gestion des risques

- **organisation par les services de l'État de 3 réunions publiques :**

- Le 25 septembre 2014, 18h00 à Saint Genouph, salle des fêtes
- Le 03 octobre 2014, 18h00 à La Ville-aux-Dames, salle Maria Callas
- Le 14 octobre 2014, 18h00 à Saint Pierre-des-Corps, salle des fêtes
 - Informations dans le journal « La Nouvelle République » les 24 et 25 septembre 2015 (le 25 pour rectification)
 - Information par le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à partir du 19 septembre 2014

Ces réunions ont rassemblé environ 300 personnes. Des « affichettes » rappelant les dates de la concertation, les lieux où le dossier était disponible et l'adresse où formuler d'éventuelles remarques ont été mis à la disposition des participants. Chaque réunion a été relatée par 1 article dans le journal « La Nouvelle

République ».

- recueil de l'avis des collectivités et organismes participant à la concertation, et du public.

Les élus et le public avaient la possibilité de faire part de leurs avis ou de leurs remarques à M. le Préfet par courrier (Préfecture d'Indre-et-Loire) ou par courriel (pref-ppri-tours-luynes@indre-et-loire.gouv.fr). L'avis des élus était requis sous 2 mois.

19 délibérations, 1 courrier d'élu, 13 remarques de particuliers reçus en préfecture d'Indre-et-Loire et les questions posées lors des réunions publiques font l'objet du présent bilan.

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du PPRI Val de Tours – Val de Luynes, le **bilan de la première phase de concertation sur l'aléa** sera **diffusé aux élus, mis à la disposition du public sur le site internet** des services de l'État et intégré au dossier d'enquête publique.

Le tableau ci-après annexé résume les avis, observations questions et demandes formulées et présente les réponses apportées.

Avis émis par les élus

Collectivités	Date de la délibération	Synthèse des avis et réponses apportées
Ballan-Miré	16/12/2014	<p>Avis favorable</p> <p>Le conseil municipal (CM) souhaite que les entreprises implantées dans le périmètre du PPRI puissent poursuivre leurs activités et se renouveler en prenant en compte le risque inondation <i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i></p>
Berthenay	14/11/2014	<p>Prend acte du dossier de concertation</p> <p>Le CM émet des remarques sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entretien pérenne du lit de la Loire, ainsi que les travaux de renforcement et d'entretien des digues <i>Voir la réponse en fin de document sur les travaux d'entretien du lit endigué de la Loire et du Cher et les travaux d'entretien et de renforcement des digues</i> - l'importance des aléas sur le territoire communal en cas de rupture de digue pose questions sur la poursuite 'réaliste' de l'urbanisation <i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable et sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).</i> - les vitesses d'écoulement et zones d'écoulements préférentiels posent la question de la gestion partagée des besoins de vidange du val. <i>Voir la réponse en fin de document sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).</i> - le devenir et la déclassification de la digue ancienne et l'évolution de la constructibilité. <i>La digue ancienne (côté val) est classée par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2009. Cette digue plus fragile de par sa constitution, vient aggraver le risque, en cas de rupture de la digue récente. Déclasser la digue la plus ancienne offrirait la possibilité d'une mise en transparence de celle-ci pour en limiter le risque de rupture potentielle. Toutefois, la déclassification de la digue est sans impact sur la zone de dissipation de l'énergie, qui a été calculée à partir de la digue récente. Pour la constructibilité à l'arrière de cette digue, voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable..</i> <p>- l'évolution de la constructibilité dans des secteurs 'urbanisables'</p>

		<p>dans le PPRI actuel remise en cause par la nouvelle connaissance sur les aléas. <i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i></p> <p>- La définition du centre urbain <i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i></p> <p>- La prise en compte des conséquences du risque inondation dans la prévention, la protection et la gestion de celui-ci, à plusieurs échelles : la commune, les 18 communes comprises dans le périmètre du PPRI et au-delà. <i>Voir la réponse en fin de document sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).</i></p>
Fondettes	05/11/2014	<p>Prend acte du dossier de concertation</p> <p>Le CM souhaite que la carte des aléas puisse évoluer au regard des études de dangers portant sur les digues de classe B. <i>Voir la réponse commune à la fin du tableau sur les études de dangers des digues de classe B.</i></p>
Joué-les-Tours	21/11/2014	Avis favorable
Larçay	18/11/2014	<p>Avis favorable</p> <p>Le CM émet des remarques sur la constructibilité applicable dans le futur règlement. <i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i></p>
Luynes	28/10/2014	<p>Avis favorable</p> <p>Le CM émet des remarques sur :</p> <p>- l'application par défaut des règles de calcul de la zone de dissipation de l'énergie (ZDE) utilisées pour les digues de classe A alors que les études de dangers des digues de classes B sur Luynes sont en cours. <i>Voir la réponse commune à la fin du tableau sur les études de dangers des digues de classe B.</i></p> <p>- les vitesses d'écoulement qui ne sont ni connues, ni représentées pour Luynes. <i>Les vitesses d'écoulements de l'eau sont modélisées à partir d'un ou plusieurs scénarios d'entrées d'eau par une ou des brèches dans le système d'endiguement. Les résultats seront connus dès la diffusion des études de dangers des digues de classe B.</i></p>

		<p>- la carte de relief page 31 et la carte en 3D de l'annexe A du dossier qui ne font pas apparaître la topographie de la zone inondable Luynoise</p> <p><i>Ces données qui sont disponibles à une échelle identique sur l'ensemble du périmètre d'étude du PPRi du val de Tours et du val de Luynes sont issues du modèle numérique de terrain (MNT) 2003 et d'un relevé terrestre de 2014. Comme la topographie du val de Luynes ne connaît que peu de variation par rapport à l'ensemble du périmètre d'étude, elle n'entraîne que peu de différence sensible de couleurs sur les cartes citées.</i></p>
Montlouis-sur-Loire	17/11/2014	<p>Prend acte de l'étude présentée</p> <p>Le CM :</p> <p>- demande à ce que la limite de la zone de dissipation de l'énergie soit corrigée au sud de la rue des Bouvineries et de la route St Aignan, au lieu dit « La Bonde ».</p> <p><i>La topographie du terrain naturel relevé en 2003 par la DREAL Centre (par laser aéroporté) du secteur de « La Bonde » indique des cotes d'environ 54,00 à 54,50 m NGF* en axe de la rue des Bouvineries, sur une longueur d'environ 200 m à partir de la route de Saint Aignan. Un point de vérification a été levé par géomètre (Relevé terrestre) le 27 juin 2014 sur la rue des Bouvineries, confirmant la limite de la zone inondable avec une cote des plus hautes eaux connues actualisée à 56,00 mètres NGF. Le sud de la rue des Bouvineries est donc susceptible de connaître des hauteurs de submersion allant jusqu'à 2 m en cas d'inondation, d'où l'aléa du secteur. Ces aléas (fort et modéré) sont donc maintenus, ainsi que le sur-aléa, ou zone de dissipation de l'énergie liée à la rupture potentielle de la digue en rive gauche de la Loire.</i></p> <p><i>* en mètre du Nivellement Général de la France</i></p> <p>- demande à ce que la constructibilité applicable dans le futur règlement permette le maintien de l'activité humaine ainsi que le développement, notamment en zone de dissipation de l'énergie.</p> <p><i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i></p>
La Riche	19/11/2014	<p>A pris connaissance du dossier de concertation sur l'aléa</p> <p>Le CM souhaite que :</p> <p>- la partie ouest du « centre urbain » soit défini jusqu'au boulevard périphérique ; la constructibilité soit maintenue en « centre urbain » ; les entreprises implantées en zone d'activités puissent se renouveler ; la constructibilité hors « centre urbain » soit préservée, dans des secteurs « urbanisables » actuellement ; la constructibilité soit possible en zone d'écoulement préférentiel</p> <p><i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i></p>

		<p>- la digue de la Loire au droit de la commune soit renforcée afin d'atteindre les caractéristiques d'une digue insensible au risque de brèche</p> <p><i>Voir la réponse commune à la fin du tableau sur la zone de dissipation de l'énergie.</i></p> <p>- la politique de la gestion du risque inondation tienne compte des travaux et études autres que le PPRI qui participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire.</p> <p><i>Voir la réponse en fin de document sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).</i></p>
Rochecorbon	12/11/2014	<p>Prend acte de l'étude présentée.</p> <p>Le CM demande à ce que des règles de constructibilité dans le futur règlement permettent le développement d'activité touristique, de loisirs ou de maraîchage dans certains secteurs.</p> <p><i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i></p>
Saint-Avertin	21/10/2014	Avis favorable
Saint-Cyr-sur-Loire	17/11/2014	Prend acte des données du dossier de concertation sur l'aléa.
Saint-Etienne de Chigny	18/12/2014	Avis favorable
Saint-Genouph	19/11/2014	<p>Prend acte des données du dossier de concertation sur l'aléa.</p> <p>Sur la carte des aléas, le CM remet en cause l'instauration d'une zone de dissipation de l'énergie à l'arrière de la digue récemment construite par l'Etat au droit de la partie urbaine de Saint-Genouph.</p> <p><i>Voir la réponse commune à la fin du tableau sur la zone de dissipation de l'énergie.</i></p> <p>Par ailleurs, le CM souhaite que :</p> <p>- la constructibilité soit maintenue en particulier dans les secteurs urbanisés, notamment en zone de dissipation de l'énergie et en zone d'écoulement préférentiel.</p> <p><i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i></p> <p>- la digue de la Loire au droit de la commune soit renforcée afin d'atteindre les caractéristiques d'une digue insensible au risque de brèche</p> <p><i>Voir la réponse en fin de document sur les travaux d'entretien du lit endigué de la Loire et du Cher et les travaux d'entretien et de renforcement des digues</i></p>

		<p>- la politique de la gestion du risque inondation tient compte des travaux et études autres que le PPRI qui participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire.</p> <p><i>Voir la réponse en fin de document sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).</i></p>
Saint-Pierre-des-Corps	10/11/2014	<p>A pris connaissance du dossier de concertation sur l'aléa.</p> <p>Le CM demande :</p> <p>- que la délimitation de la ZDE soit revue et appréciée différemment et de manière plus scientifique</p> <p><i>Voir la réponse commune à la fin du tableau sur la zone de dissipation de l'énergie.</i></p> <p>- à l'Etat de proposer une alternative au développement du territoire en lien avec la stratégie locale de gestion du risque inondation</p> <p><i>Voir la réponse en fin de document sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).</i></p> <p>- que la zone 2NAi1 située rue Marcel Cachin ne soit plus qualifiée de champ d'expansion des crues et qu'elle puisse être intégrée à la zone U3 du POS</p> <p><i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i></p>
Savonnières		<p>Par courrier en date du 11/02/2015, M le Maire émet 4 observations. 2 observations ont trait aux phénomènes hydrauliques de la Loire et du Cher en cas de crue.</p> <p><i>Les observations liées aux phénomènes hydrauliques concordent avec la connaissance des services de l'État sur ce secteur.</i></p> <p>Les 2 autres observations concernent la constructibilité.</p> <p><i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i></p>
Tours	17/11/2014	<p>Avis favorable sous réserves des remarques suivantes :</p> <p>Placer sur la carte des indications d'altimétrie de certains points permettant de mieux connaître la topographie et de mieux comprendre l'aléa. Ces indications justifieraient également les valeurs de hauteurs d'eau.</p> <p><i>- L'annexe A du dossier de concertation sur l'aléa présente des valeurs altimétriques sur l'ensemble du périmètre d'études de la révision du PPRI Val de Tours – Val de Luynes. Le relief est représenté par 16 couleurs correspondants à des altitudes en mètres du modèle numérique de terrain.</i></p> <p><i>- L'annexe B du dossier de concertation sur l'aléa présente</i></p>

Tours

suite

les hauteurs de submersion sur l'ensemble du Val de Tours – Val de Luynes. Les 3 cartes des aléas complètent l'annexe B en indiquant des hauteurs de submersion potentielle réparties sur l'intégralité du Val de Tours – Val de Luynes.

- Des indications d'altimétrie du terrain, non opposables, ne seront pas représentées sur les cartes de zonage du PPRi :

1/ pour garder la lisibilité des cartes,

2/ pour ne pas donner une indication non certaine en cas de rupture de pente à proximité,

3/ car dans les demandes d'autorisation d'urbanisme, les cotes du terrain naturel, rattachées au système altimétrique de référence du PPRi, doivent être fournies par le pétitionnaire (art. R431-9 du code de l'urbanisme).

En rive droite de la Loire, le remblai de l'A10 et le remblai du giratoire Jean le Reste ne sont pas représentés comme tels.

- Ces deux remarques seront prises en compte et les zones hors d'eau isolées ou linéaires (Voir légende des cartes des aléas) seront représentées.

Étendre la zone de tertre au nord du carrefour de Verdun, où une zone de remblai est cartographiée en limite d'un tertre T1 (Quartier des Rives du Cher).

- Cette partie est une continuité de l'avenue Grammont, représentée en zone hors d'eau isolée ou linéaire. De plus, des différences de niveaux supérieures à 2,00 mètres existent entre cette partie et le niveau du tertre en rive droite du Cher. Il y a ainsi une distinction entre le tertre et la zone hors d'eau isolée ou linéaire dans ce secteur. La représentation qui en est faite dans la carte des aléas n'est donc pas modifiée.

A proximité du carrefour entre le bd Wagner et la promenade de Florence, la chaufferie et le château d'eau sont établis sur une zone remblayée non cartographiée d'altitude 51.50 et représentant une surface de 9200m².

- Ces remblais sont connus et ont été pris en compte dans la définition de l'aléa. Une zone de dissipation de l'énergie a été appliquée sur ce secteur, car ces remblais ne sont pas considérés comme un tertre, ils font partie des digues dites de « Wagner » et de « Rochepinard » (Classées par arrêté préfectoral du 15 mai 2009).

Supprimer ou changer la représentation de la limite des tertres côté rivière qui est symbolisée par un liseré tramé en rose et noté t.

- Le liseré est conservé car il permet de schématiser la continuité du système de défense principal contre les inondations.

La rive droite entre les places Choiseul et Paul Bert est une limite de tertre alors qu'elle se trouve entre le lit mineur et une zone d'aléa fort (qui plus est sans zone de dissipation d'énergie).

- Il s'agit d'un tronçon qui n'appartient pas au système d'endiguement principal. Ce point sera réexaminé au regard des résultats de l'étude de danger des digues de classe B en rive droite de la Loire. Voir la réponse commune à la fin du tableau sur les études de danger.

Représentation à prévoir en tertre de la place Choiseul (54 m NGF)

- Il ne s'agit pas d'un tertre, mais plutôt d'une partie basse du coteau qui se trouve hors de la zone inondable.

Quartier des 2 Lions, en rive gauche du Cher, une représentation de zone d'aléas 'modéré' en 'fort' est portée. Il s'agit de zone remblayée dans les années 1990 qui devrait être représentée comme telle.

- Les relevés terrestres ont permis de déterminer la limite de la zone inondable sur la rive gauche du Cher au niveau des remblais du quartier des Deux-Lions. Lorsque les remblais présentent une pente importante, l'aléa modéré se retrouve sur une petite largeur, de quelques mètres tout au plus. Dans ce cas, l'aléa modéré a été fusionné avec l'aléa fort pour une meilleure lisibilité.

Quel est l'intérêt de représenter des isocotes en travers des tertres ?

Les lignes isocotes seront supprimées sur les tertres.

Distinguer par les couleurs ou les types de représentations des portions de courbes isométriques qui sont en continuités mais portent des valeurs différentes voire très différentes représentant plusieurs situations.

Les lignes isocotes qui ont des valeurs différentes ne sont pas en continuité.

Densifier les isocotes car elles sont parfois éloignées, ce qui peut rendre difficile la détermination de la valeur des PHEC en un point considéré. Faire écrire une règle claire d'interpolation.

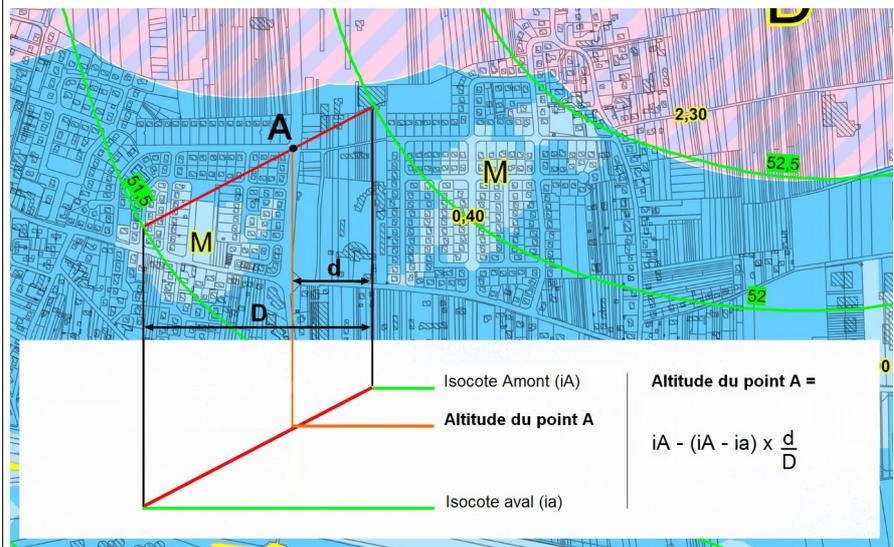
- Les lignes isocotes sont plus nombreuses que dans le PPRi Val de Tours – Val de Luynes approuvé en 2001. Il est à noter que l'écart altimétrique entre chaque isocote dans le val endigué est compris entre 0,00 et 0,50 mètre, ce qui permet d'obtenir un bon degré de précision. Le rajout de lignes sera apprécié en fonction des données disponibles et de la configuration du secteur, sans pour autant que des lignes isocotes soient intercalées entre deux isocotes amont et aval de même hauteur d'eau.

- Exemple de règle d'interpolation qui pourrait être proposée:

Les isocotes et les points cotés permettent de déterminer une altitude des PHEC par approximation, la pente étant localement supposée uniforme.

Il convient d'abord de déterminer l'altitude des isocotes qui encadrent le point A dans l'exemple ci-dessous.

La différence d'altitude de la ligne d'eau entre le point A et les isocotes qui l'encadrent est proportionnelle à la distance qui le sépare de ces mêmes isocotes.



Dans la démonstration ci-dessus :

iA = Isohète amont = 52 m NGF
 ia = Isohète aval = 51,50 m NGF
 d = 175 m
 D = 500 m

$$52 - (52 - 51,50) \times \frac{175}{500} = 51,825 \text{ arrondi à } 51,83$$

Le résultat obtenu est approximatif, il peut être de plus ou moins quelques centimètres en fonction de la précision des mesures effectuées.

Cas particulier : Lorsqu'une cote des plus hautes eaux connues se trouve sans ligne isohète rattachée et qu'elle se trouve dans une 'cuvette' (Petit secteur entièrement entouré par des digues, des remblais, un coteau, etc.), elle est à appliquer sur l'ensemble de la 'cuvette'.

Les Indications M+, F+ et TF+ ne sont pas légendées

Les aléas indicés « + » d'aléa moyen (M+), fort (F+) et très fort (TF+) correspondent aux zones fréquemment inondables et sont représentés avec une trame pointillée. Ils figurent dans la légende des cartes des aléas.

En partie sud-est du quartier des 2 lions, la carte d'aléa indique une zone d'aléa fort en limite du tertre. Les cotes altimétriques valent de 49.10.m à 49,90 m et serait à représenter comme un aléa modéré.

Conformément aux cotes altimétriques et au niveau des PHEC, un aléa modéré sera appliqué sur le secteur

<p>Tours suite</p>		<p style="text-align: center;"><i>concerné</i></p> <p>Des zones de remblais isolés ou linéaires hors d'eau sont contiguës avec des zones d'aléa fort. Sauf cas rares de topographie discontinue, on devrait trouver des zones d'aléa modéré intercalées. Cette situation est pénalisante à terme selon les dispositions du règlement à venir.</p> <p><i>Lorsque la limite des remblais présente une pente importante, l'aléa modéré se retrouve sur une petite largeur, de quelques mètres tout au plus. Dans ce cas, l'aléa modéré a été fusionné avec l'aléa fort pour une meilleure lisibilité.</i></p> <p>Au droit du quartier des Fontaines, il est défini une zone de dissipation de l'énergie. On peut y trouver la digue de classe B comportant un écran étanche, un remblai de même hauteur, et dont la largeur atteint parfois plusieurs dizaines de mètres puis des constructions collectives sur dalle R+5 + combles. En l'absence d'étude de danger est-il possible d'avoir une représentation graphique différente de la zone ?</p> <p><i>La représentation graphique de cette zone pourra évoluer uniquement au regard des résultats des études de dangers correspondantes.</i></p> <p><i>- La note de présentation du dossier de concertation indique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- page 55 : En l'absence actuellement des résultats des études de danger (EDD) sur les digues de classes B (...), il a été choisi d'appliquer le niveau de première surverse déterminé pour les digues de classe A.</i> <i>- page 56 : <u>Digue du Cher rive gauche (Saint-Avertin – Tours)</u> niveau de première surverse = Qp 1500 m3/s (...) Au niveau du quartier des Fontaines, plus particulièrement entre l'A10 et la voie SNCF Tours-Bordeaux, dans le secteur de constructions sur dalles (allée de Venise...) la limite des sous-sols d'immeuble la plus proche du Cher a été considérée comme le pied de digue. Il appartiendra à l'étude de dangers de fournir les éléments techniques permettant une meilleure connaissance des phénomènes possibles au niveau de ces immeubles "sur dalle". La largeur de cette ZDE pourrait évoluer, en particulier entre la voie SNCF et l'avenue de Grammont, soit avant l'approbation du PPR si de nouvelles connaissances le justifie, soit lors d'une nouvelle révision ou d'une modification du PPR.</i> <p><i>Un relevé altimétrique et planimétrique sous la dalle du quartier des Fontaines réalisé le 24 juin 2014 a permis de déterminer que le niveau des sous sols est inférieur d'environ 1,50 mètre à la crête de digue rive gauche du Cher. Le relevé planimétrique a également permis de déterminer que la limite des sous-sols arrive au pied de la digue rive gauche du Cher.</i></p> <p>Entre le tertre du quartier des Rives du Cher et le remblai non cartographié évoqué dans le thème « cartographie des zones de</p>
------------------------	--	--

<p>Tours suite</p>	<p>remblais », la continuité de la défense de crue est assurée par un ouvrage d'art (mur maçonné présentant en partie inférieure un voile en palplanches – voir plan joint intitulé Raccordement de la rocade et de la paroi moulée Digue Nord – Plan n° 319_037_69))</p> <p><i>L'étude de dangers des levées de Tours digues de classe A préconise d'étudier la stabilité du mur de la trémie au niveau du mur du pont de Bordeaux. Cette étude est conditionnée aux modalités de financements dont la négociation s'achève entre les collectivités locales et l'Etat dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN IV).</i></p> <p>A proximité du pôle nautique du Cher, la représentation du lit mineur est erronée (forme en pointe), il conviendrait de la représenter en écoulement préférentiel.</p> <p><i>Ce secteur sera modifié et reclassé en zone d'écoulement préférentiel.</i></p> <p>La topographie est connue par un lever laser +/- 15 cm. Des projets peuvent se trouver à cheval sur plusieurs zones d'aléas, ou en limite d'une zone d'aléa. Des levés terrestres peuvent alors être réalisés avec une précision centimétrique. Faire acter le principe d'une possibilité de déroger sur la base d'une démonstration (production de données contraires et fiables de type levé terrestre).</p> <p><i>Dans le cadre de la révision du PPRI Val de Tours – Val de Luynes, le plan topographique issu du modèle numérique de terrain (MNT) de 2003 a été complété par des relevés terrestres en 2014 pour tenir compte des modifications les plus importantes intervenues depuis les années 2000 ou encore pour compléter des informations manquantes. Avant l'enquête publique du PPRI en cours de révision, si des levés topographiques réalisés par les communes ou un porteur de projet sont mis à la disposition des services de l'État et améliorent la connaissance du terrain sur un secteur donné, l'avant-projet de PPRI sera, si nécessaire, modifié ou complété. Après approbation du PPRI en cours de révision, ces nouvelles cotes ou les levés topographiques réalisés par les communes ou par un porteur de projet ne modifieront pas le périmètre du zonage réglementaire. Elles seront prises en compte par exemple pour déterminer le niveau du premier étage au-dessus des PHEC. Il est à noter que dans le cas d'un projet, les cotes du terrain naturel en mètre NGF doivent être fournis par le maître d'ouvrage conformément à l'article R431-9 du code de l'Urbanisme.</i></p> <p>La note indique que l'évaluation des PHEC a été effectuée avec une « incertitude générale maîtrisée » de 30 cm ». Faire préciser les termes « incertitude générale maîtrisée » de 30 cm ».</p> <p><i>La note de présentation fait référence à l'étude « Inondation des vals de Tours et de Luynes et des secteurs non endigués de la Loire et du Cher – Reconstitution des plus hautes eaux connues » (DREAL Centre juin 2012). Cette « incertitude générale maîtrisée »</i></p>
------------------------	--

<p>Tours suite</p>		<p><i>de 30 cm tient compte, comme expliqué dans cette étude [disponible sur le site de la DREAL Centre *] du cumul des incertitudes sur la reproduction des niveaux atteints par l'eau et sur la topographie, dont l'erreur d'appréciation n'excède pas 30 cm.</i></p> <p><i>* http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/mise-a-jour-de-la-connaissance-des-a883.html</i></p> <p>L'annexe D mentionne l'évaluation des vitesses pour 7 scénarii de brèches. Pour Tours centre, une part non négligeable des valeurs élevées provient de l'hypothèse d'une brèche au niveau de la gare du Canal. Ce secteur a été très remanié par la construction de l'autoroute et ses remblais. L'étude a été faite en considérant les îlots fermés, ce qui est un facteur aggravant et non réaliste. Une seconde part des vitesses découle de l'hypothèse de rupture de la digue du Canal, après une brèche en amont. L'évaluation du champ de vitesses est à discuter en considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Gare du Canal n'est plus dans la même configuration ; l'hypothèse est critiquable. - La digue du Canal évoluera sans doute vers une fonction différente <p>De plus la page 34 indique « le règlement écrit du PPRi pourra intégrer des dispositions prenant en compte la vitesse d'écoulement de l'eau »</p> <p><i>Les scénarios d'inondation du val de Tours par rupture de la levée retenus dans l'étude de dangers des levées de Tours digues de classe A tiennent compte des crues de 1846, 1856 et 1866, crues de références du PPRi. Le scénario n°2, rupture de digue à l'aval de l'A10, est détaillé dans l'annexe 27 de l'étude de dangers. Les vitesses d'écoulements de l'eau ont été modélisées en tenant compte de la topographie récente, avec l'autoroute et ses remblais.</i></p> <p><i>Si de nouvelles connaissances le justifie, le PPRi pourrait évoluer lors d'une nouvelle révision ou d'une modification.</i></p> <p>La largeur de la ZDE est définie par $H \times 100$ La largeur de la ZDE est par endroit très faible. On peut cependant douter qu'une hauteur d'eau en deçà de 1 m corresponde à une énergie suffisante pour induire des destructions sur 100 m. Point à faire préciser</p> <p><i>Sur le territoire du PPRi Val de Tours-Val de Luynes, le linéaire concerné par des hauteurs de digues inférieures à 1 mètre est faible et se trouve principalement en extrémité de digue, notamment lorsqu'elle se raccorde avec un coteau ou un tertre. Comme les hauteurs de digues sont rapidement importantes à proximité de ces raccords, le rayon des ZDE intègre de fait ces faibles linéaires de digues où la hauteur est inférieure à 1 mètre.</i></p> <p>Au niveau des quartiers de la Belle Fille et des Fontaines, on observe une différence importante de largeur de ZDE alors que les cotes observées en crête et pied de digue semblent voisines</p> <p><i>Il appartiendra à l'étude de dangers de fournir les éléments techniques permettant une meilleure connaissance des</i></p>
------------------------	--	--

Tours suite		<p><i>phénomènes possibles au niveau des quartiers de la Belle Fille et des Fontaines. La largeur de cette ZDE pourrait évoluer, soit avant l'approbation du PPR si de nouvelles connaissances le justifie, soit lors d'une nouvelle révision ou d'une modification du PPR.</i></p> <p>La note affirme que l'étude de danger est prise en compte dans l'évaluation de la largeur de la zone de dissipation d'énergie. Il est manifeste que l'état de la digue n'est nullement pris en compte.</p> <p><i>Les travaux de renforcement des digues réduisent la probabilité d'une rupture de digue au-dessous du niveau de protection apparent. Mais du fait de leur constitution, en cas de surverse (passage de l'eau au-dessus de la crête de digue), la digue rompt en entraînant des dégâts potentiels sur l'ensemble de la zone définie comme ZDE.</i></p> <p>Il y a une ambiguïté entre une ZDE définie pour une crue T500 et des PHEC qui sont valables pour T170 (soit 1846, 1856 et 1866). Il est difficilement compréhensible d'observer ces deux données regroupées sur une même cartographie</p> <p><i>Conformément aux résultats des études réalisées sur les brèches historiques, la longueur des fosses d'érosion est proportionnelle à la hauteur de la digue (crête de digue) à l'endroit où elle a rompu, selon un facteur multiplicateur de 100m. Les études complémentaires ont précisé cette analyse, en montrant qu'il convenait de considérer non pas la crête de digue en tout point, mais la hauteur au point bas du système d'endiguement, correspondant au niveau d'eau de la crue provoquant les 1ers déversements, pour la Loire, cette crue correspondant à une crue de retour cinq-centennale. La charge hydraulique est ainsi la différence d'altitude entre le pied de digue côté val et la cote de premier déversement de la digue.</i></p>
Villandry	13/11/2014	<p>Prend acte de l'étude réalisée.</p> <p>Le CM demande à ce que le territoire puisse maintenir son activité humaine.</p> <p><i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i></p>
La Ville-aux-Dames	17/11/2014	<p>Prend acte de l'étude présentée.</p> <p>Le CM demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de l'activité humaine en prenant en compte le risque inondation <i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i> - le maintien d'un droit à construire adapté au risque inondation <i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i> - à l'État de proposer une alternative au développement du

		<p>territoire en lien avec la stratégie locale de gestion du risque inondation</p> <p><i>Voir la réponse en fin de document sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).</i></p>
Communauté de Communes de l'Est Tourangeau	21/11/2014	<p>Prend acte de l'étude présentée.</p> <p>Le Conseil de Communauté demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de l'activité humaine sous toutes ses formes <i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i> - que le futur PPRI intègre le développement du territoire en intelligence avec l'environnement <i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i> - à l'Etat de proposer une alternative au développement du territoire en lien avec la stratégie locale de gestion du risque inondation <i>Voir la réponse en fin de document sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).</i> - que soit pris en compte les éléments évoqués ci-dessus pour les communes de Montlouis sur Loire, Larçay et la Ville aux Dames.
Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle	04/11/2014	<p>Prend acte de l'étude présentée.</p> <p>Le Comité syndical demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de l'activité humaine sous toutes ses formes <i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i> - que le futur PPRI intègre le développement du territoire en intelligence avec l'environnement <i>Voir la réponse en fin de document sur la constructibilité en zone inondable.</i>
<p>Aucun avis n'a été reçu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communauté d'agglomération Tour(s)plus, - du Conseil Départemental d'Indre et Loire, - du Conseil Régional de la région Centre-Val de Loir - l'Etablissement Public Loire (EPL) - du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) 		

Avis émis par le public

Auteur	Date	Synthèse de l'avis Réponse
Berthenay		
Courriel d'habitants de Berthenay	26/09/2014	<p>Commentaires sur l'état de la digue rive gauche de la Loire sur la commune de Berthenay</p> <p><i>L'entretien des digues domaniales en Indre-et-Loire est assuré par la subdivision fluviale de la direction départementale des territoires (D.D.T). Le programme d'entretien permet de planifier les interventions dans la durée et prévoit notamment de faire au moins une fauche chaque année.</i></p>
Courrier d'un habitant de Berthenay	12/11/2014	<p>Propose une solution pour limiter les hauteurs d'eaux en cas de crue du Cher par la création d'un canal dans le val endigué</p> <p><i>Le courrier attire l'attention sur la fragilité de la digue rive droite du Cher au lieu dit « la Tuilerie » et sur le rétrécissement du Cher à Savonnières. L'étude de dangers des levées de Tours digues de classe A (EDD) propose d'étudier la nécessité de renforcement de pieds de levée dans les zones de contact entre le lit mineur du Cher et les levées, notamment sur le secteur identifié ci-dessus. Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature IV, les études et travaux seront conditionnés aux modalités de financements dont la négociation est en cours entre les collectivités locales et l'Etat. Toujours dans ce courrier, il est suggéré de créer un canal entre la RD288 et la Loire, qui longerait les voies ferrées, afin de limiter la hauteur d'eau en amont de Savonnières. Cette hypothèse de travaux qui apporterait des modifications sur l'hydro-morphologie du Cher nécessiterait des études de faisabilité afin de s'assurer que le projet est techniquement réalisable et économiquement viable. L'EDD n'a pas mis en évidence ce besoin au profit d'autres mesures dont les résultats permettraient de réduire très nettement la sollicitation du système endigué en amont de Savonnières. Par exemple, un des axes mis en évidence dans l'EDD pour limiter l'élévation des lignes d'eau en crue est d'entretenir régulièrement le lit du Cher pour conserver sa largeur utile et donc sa débitance.</i></p>

		<p><i>s'ajoute une zone de danger située à l'arrière la digue en cas d'une éventuelle rupture de celle-ci. Cette zone est considérée comme un sur-aléa. Elle est nommée « zone de dissipation de l'énergie » (ZDE).</i></p> <p><i>La suite de la réponse apportée aux demandeurs reprend les éléments développés ci-dessus pour les élus dans le thème « La constructibilité »</i></p>
Courriel d'un habitant de Montlouis sur Loire	23/11/2014	<p>Observations générales sur les risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appropriation de la connaissance du risque - Participation à la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques - Définition du risque (notamment naturel) <p><i>Ces observations générales ont été prises en compte dans la révision du PPRI Val de Tours-Val de Luynes</i></p>
La Riche		
Courrier d'habitants de la Riche	23/11/2014	<p>Demandent si leur terrain sera toujours constructible bien qu'il soit situé en zone de dissipation de l'énergie</p> <p><i>Synthèse de la réponse apportée par courrier au demandeur :</i></p> <p><i>Ces terrains se trouvent en zone B3 du PPRI Val de Tours – Val de Luynes approuvé le 29 janvier 2001. La zone B3 est urbanisée, en aléa fort, c'est-à-dire que la profondeur de submersion est supérieure à 2,00 mètres avec vitesse nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1,00 et 2,00 mètres avec vitesse moyenne à forte, bande de 300 mètres en arrière des levées. Les constructions nouvelles y sont autorisées, avec des prescriptions.</i></p> <p><i>Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2012, la révision du PPRI a été prescrite au motif de nouvelles connaissances sur l'aléa. Elles sont détaillées dans la note de présentation du dossier de concertation sur l'aléa disponible sur le site des services de l'État d'Indre-et-Loire.</i></p> <p><i>Ces terrains se trouvent maintenant en aléa fort, c'est-à-dire que la hauteur de submersion en cas d'inondation similaire aux crues du 19ème siècle (1846, 1856 et 1866), crues de références du PPRI Val de Tours – Val de Luynes, serait comprise entre 1 et 2,50 mètres. À cela s'ajoute une zone de danger située à l'arrière la digue en cas d'une éventuelle rupture de celle-ci. Cette zone est considérée comme un sur-aléa. Elle est nommée « zone de dissipation de l'énergie » (ZDE).</i></p> <p><i>La suite de la réponse apportée aux demandeurs reprend les éléments développés ci-dessus pour les élus dans le thème « La constructibilité »</i></p>

Rochecorbon		
Courrier d'un habitant de Rochecorbon	24/11/2014	<p>Informations et photos sur les crues du 13 février 2014 du ruisseau « La Bédoire » à Rochecorbon</p> <p><i>Les informations de ce courrier ne portent pas sur le dossier de concertation sur les aléas du PPRi Val de Tours-Val de Luynes, toutefois, elles sont utiles pour rappeler que la commune de Rochecorbon est concernée par les inondations de la Loire et d'autres cours d'eau qui peuvent la traverser.</i></p>
Saint Avertin		
Courrier d'un habitant de Saint Avertin	22/10-2014	<p>Contestation du risque de rupture de digue et sur les conséquences de la mise en œuvre du PPRi sur la valeur des biens</p> <p><i>Ce n'est pas le PPRi qui entraîne la dépréciation d'un bien, mais l'existence d'un risque. La mise en œuvre d'un PPRi contribue à diminuer le risque et permet notamment, en fonction de l'intensité des aléas, de faire évoluer les constructions existantes afin d'atteindre cet objectif ou de limiter la vulnérabilité de l'existant. Voir la réponse en fin de document sur la zone de dissipation de l'énergie.</i></p>
Saint Genouph		
Courrier d'un habitant de St Genouph	18/11/2014	<p>Question sur la constructibilité de son terrain</p> <p><i>Synthèse de la réponse apportée par courrier au demandeur :</i></p> <p><i>Ces terrains se trouvent en zone B3 du PPRi Val de Tours – Val de Luynes approuvé le 29 janvier 2001. La zone B3 est urbanisée, en aléa fort, c'est-à-dire que la profondeur de submersion est supérieure à 2,00 mètres avec vitesse nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1,00 et 2,00 mètres avec vitesse moyenne à forte, bande de 300 mètres en arrière des levées . Les constructions nouvelles y sont autorisées, avec des prescriptions.</i></p> <p><i>Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2012, la révision du PPRi a été prescrite au motif de nouvelles connaissances sur l'aléa. Elles sont détaillées dans la note de présentation du dossier de concertation sur l'aléa disponible sur le site des services de l'État d'Indre-et-Loire.</i></p> <p><i>Ces terrains se trouvent en zone de danger en cas d'une éventuelle rupture de digue. Cette zone est considérée comme un sur-aléa situé à l'arrière de la digue par rapport à la Loire dans le cas présent. Elle est nommée « zone de dissipation de l'énergie » (ZDE).</i></p> <p><i>La suite de la réponse apportée aux demandeurs reprend les éléments développés ci-dessus pour les élus dans le thème « La constructibilité »</i></p>

Tours		
Courriel d'une habitante de Tours	30/10/2014	<p>Question sur l'évolution de l'aléa sur sa propriété</p> <p><i>Synthèse de la réponse apportée par courrier au demandeur :</i></p> <p><i>Le bâtiment est hors zone inondable du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) Val de Tours – Val de Luynes approuvé le 29 janvier 2001.</i></p> <p><i>Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2012, la révision du PPRI a été prescrite au motif de nouvelles connaissances sur l'aléa. Elles sont détaillées dans la note de présentation du dossier de concertation sur l'aléa disponible sur le site des services de l'État d'Indre-et-Loire.</i></p> <p><i>Ainsi, le bâtiment se trouve maintenant dans le périmètre de la zone inondable, en aléa fort, c'est-à-dire que la hauteur de submersion en cas d'inondation similaire aux crues du 19ème siècle (1846, 1856 et 1866), crues de références du PPRI Val de Tours – Val de Luynes, serait comprise entre 1 et 2,50 mètres. A cela s'ajoute, toujours pour ce bâtiment, une zone de danger en cas d'une éventuelle rupture de digue. Cette zone est considérée comme un sur-aléa situé à l'arrière de la digue par rapport à la Loire dans le cas présent. Elle est nommée « zone de dissipation de l'énergie » (ZDE).</i></p>
Villandry		
Courriel d'un habitant de Villandry	24/11/2014	<p>Sur le secteur situé entre le déversoir de « Villandry » et l'autoroute A85, les remarques portent sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expropriation des habitations - le déplacement du déversoir de « Villandry » en aval de l'A85 - l'écoulement de l'eau en cas d'inondation qui serait plus difficile en raison des nouvelles infrastructures, de dépôts limitant le champ d'expansion des crues, ainsi que le développement de la végétation <p><i>Aucune expropriation n'est envisagée dans le cadre de la révision du PPRI Val de Tours-Val de Luynes. Le déplacement du déversoir de Villandry n'est pas en projet.</i></p> <p><i>Les déversoirs du « Vieux Cher » et de « La Chapelle-aux-Naux » se trouvent à proximité l'un de l'autre, sur une digue de classe B. Pour mémoire, la crue de la Loire en 1856 a ouverte 160 brèches du bec d'Allier à Nantes. Suite aux crues de 1846, 1856 et 1866 et leurs conséquences, l'ingénieur Comoy, chargé d'élaborer un plan de défense contre les inondations, prévoit un programme de 20 déversoirs sur ce même tronçon de Loire. Seuls 7 ouvrages sont réalisés entre 1870 et 1891, dont les déversoirs du « vieux Cher » et de la « Chapelle-aux-Naux ».</i></p> <p><i>Les résultats des études de dangers des digues de classe B</i></p>

		<p>permettront d'améliorer la connaissance de leur comportement face à une crue de la Loire et/ou du Cher. Ces études de dangers sont accompagnées d'une étude de réduction des risques, notamment avec des mesures sur le système d'endiguement.</p> <p>L'écoulement de l'eau dans le val de Bréhémont a été pris en compte dans l'élaboration du PPRI. Même si l'écoulement de l'eau évolue en fonction des obstacles rencontrés, les vitesses atteintes dans ce val en cas d'entrée d'eau importante seront fortes à très fortes, ce qui justifie la zone d'écoulement préférentiel identifiée sur la carte des aléas du dossier de concertation sur l'aléa. Il est à noter que le PPRI approuvé le 29 janvier 2001 régleme déjà les ouvrages et travaux ainsi que l'exploitation des terrains en zone inondable.</p>
La Ville-aux-Dames		
Courrier d'un habitant de La Ville-aux-Dames	31/10/2014	<p>Constat sur la prévention et la gestion du risque inondation, en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certaines constructions existantes vulnérables aux inondations - les crues du Cher plus fréquentes que les crues de la Loire - les difficultés des services municipaux à prévenir et à gérer le risque inondation. <p><i>La prévention des risques est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.</i></p> <p><i>L'État a la responsabilité, entre autre, d'élaborer le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI), qui régleme la constructibilité en zone inondable. Le PPRI est en révision pour tenir compte des nouvelles connaissances sur l'aléa. Le PPRI s'impose aux documents d'urbanisme communaux en tant que servitude d'utilité publique.</i></p> <p><i>Les collectivités territoriales ont la responsabilité, entre autres, de se préparer à une gestion de crise en élaborant un plan communal de sauvegarde (PCS) qui comprend par ailleurs un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).</i></p> <p><i>A noter aussi que le citoyen a une obligation de prudence lorsqu'il a connaissance d'un risque naturel.</i></p>

**Questions formulées lors des réunions publiques organisées à
Saint Genouph, La Ville aux Dames, Saint Pierre des Corps**

Réunion publique du 25 septembre 2014 à Saint Genouph

	Question	Réponse
1-Questions portant sur les digues	Comment renforcer les digues ? En les plantant d'arbres?	<i>Le système racinaire de la végétation ligneuse fragilise les ouvrages, en favorisant la circulation de l'eau dans le corps de la digue. Les travaux de renforcement des digues visent à étanchéfier le corps de la digue, par exemple en créant un voile étanche.</i>
	Où sont-elles les plus fragiles ?	<i>Les études de danger des digues pointent localement les points de fragilité les plus marqués : végétation, canalisation, traversantes, terriers d'animaux fouisseurs, bâtiments encastrés.</i>
	Comment sont-elles entretenues ?	<i>Des travaux d'entretien des digues sont réalisés chaque année, notamment pour éliminer des arbres. Un diagnostic complet de la végétation arbustive en place a été fait. Il va permettre d'établir un plan de déboisement qui est en cours d'élaboration.</i>
	Quelle est la programmation des travaux sur les digues	<i>Les travaux sur les digues, dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) III, ont représenté 13 millions d'euros en Indre-et-Loire pour la période 2007-2013 (Co-financement Etat-Région-Conseil Général). Les travaux à entreprendre pour améliorer le système d'endiguement ont été étudiés et priorisés dans l'étude de dangers des levées de Tours digues de classe A. Les modalités de financement du prochain PLGN (PLGN IV) sont en cours de discussion entre les co-financeurs, elles devraient permettre de consacrer plusieurs dizaines de millions d'euros aux travaux sur les digues en Indre-et-Loire pour la période 2015-2020.</i>
	Le PPRI est un document administratif, mais qu'est ce qui est fait pour la protection des habitants de la « presqu'île » ?	<i>Au travers de la maîtrise de l'urbanisation, et des mesures constructives qu'il prévoit (ex un étage au dessus des Plus Hautes Eaux Connues), le PPRI évite la sur-exposition aux risques et réduit la vulnérabilité du territoire. Mais le PPRI n'est qu'un des outils du système de prévention des risques qui comprend également l'information préventive de la population, la prévision des crues, la protection contre les inondations et les divers plans de secours en cas de crise.</i>
	Pourquoi déclasser l'ancienne digue de Saint Genouph ?	<i>La digue la plus récente, située côté Loire, a vocation de protection. La digue la plus ancienne, côté val, plus fragile de par sa constitution, vient aggraver le risque, en cas de rupture de la digue récente. Déclasser la digue la plus ancienne offre la possibilité d'une mise en transparence de celle-ci pour en limiter le risque de rupture potentielle.</i>

2-Questions portant sur le lit de la Loire ou du Cher	<p>Quel influence a l'ensablement du lit de la Loire sur le niveau de la crue ?</p>	<p><i>L'ensablement de la Loire est un phénomène transitoire, la Loire équilibre son profil hydromorphologique. Toutefois, l'ensablement du lit de la Loire ne modifie pas les débits d'eau en cas de crue et reste un élément qui influence peu le niveau de risque à l'échelle des crues majeures. La végétalisation du lit, qui empêche la mobilité des sédiments et qui créé un obstacle au libre écoulement de l'eau est par contre un facteur aggravant.</i></p>
	<p>Que fait-on contre la prolifération de la végétation dans le lit endigué ?</p>	<p><i>Les travaux d'entretien du lit de la Loire, dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) III, ont représenté environ 300 000 euros en Indre-et-Loire. Les derniers travaux programmés dans ce cadre sont prévus d'ici la fin 2015. Ils constituent une action indispensable à la gestion du risque inondation. Une étude sur l'évolution de la végétation dans le lit de la Loire menée en 2012, rappelée dans l'étude de dangers des levées de Tours digues de classe A de 2013, a permis d'identifier des actions de restaurations spécifiques qui doivent être conduites au droit de certains sites.</i></p> <p><i>Dans le cadre du PLGN IV, les travaux seront conditionnés aux modalités de financements dont la négociation s'achève entre les co-financeurs. Il est à noter que l'entretien des « francs bords » sera réalisé en partenariat avec les collectivités.</i></p>
	<p>Le Cher présente un danger certain au niveau de Savonnières, la digue est fragile au niveau de la Tuilerie. Ne pourrait-on pas élargir le Cher pour diminuer la pression ?</p>	<p><i>L'étude de dangers des levées de Tours digues de classe A (EDD) propose d'étudier la nécessité de renforcement de pieds de levée dans les zones de contact entre le lit mineur du Cher et les levées, notamment sur ce secteur. Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature IV, les études et travaux seront conditionnés aux modalités de financements dont la négociation vient d'être lancée entre les co-financeurs.</i></p> <p><i>Des travaux qui apporteraient des modifications sur l'hydro-morphologie du Cher nécessiteraient des études de faisabilité afin de s'assurer que le projet est techniquement réalisable et économiquement viable. L'EDD n'a pas mis en évidence ce besoin au profit d'autres mesures dont les résultats permettraient de réduire très nettement la sollicitation du système endigué en amont de Savonnières. Par exemple, un des axes mis en évidence dans l'EDD pour limiter l'élévation des lignes d'eau en crue est d'entretenir régulièrement le lit du Cher pour conserver sa largeur utile et donc sa débitance.</i></p>
3-Questions sur le dossier de concertation sur l'aléa.	<p>Erreur d'écriture dans le dossier</p>	<p><i>La remarque a été prise en compte (p51, le renvoi au paragraphe 5.3.9 a été remplacé par la bonne référence : 4.1.9)</i></p>

4-Questions sur la possibilité d'un déversoir ?	Doit-on renforcer les digues partout, ne doit-on pas coupler ce renforcement avec la réalisation d'un déversoir ? La presqu'île pourrait-elle être comme une zone d'expansion pour protéger Tours ?	<i>Favoriser une entrée d'eau apaisée dans le val à certains endroits, et plus particulièrement en amont des secteurs les plus urbanisés, pour éviter une rupture brutale de la digue va de pair avec un renforcement des digues dans des secteurs considérés comme stratégiques, par rapport aux enjeux qu'ils protègent.</i>
	Quelle coordination entre l'amont et l'aval ?	<i>La cohérence est recherchée au niveau régional entre les PPRI de Loire. De même au niveau des travaux, le Plan Loire Grandeur Nature discuté entre les co-financiers (État-Collectivités locales) permet d'assurer une certaine cohérence dans la programmation des travaux à l'échelle régionale.</i>

Réunion publique du 03 octobre 2014 à la Ville-aux-Dames

1-Questions portant sur les digues	Quel programme d'entretien pour les digues ? Quels travaux de renforcement des digues ?	<i>Voir la réponse en fin de document sur les travaux d'entretien du lit endigué de la Loire et du Cher et les travaux d'entretien et de renforcement des digues</i>
	Pourquoi n'a-t-on pas fait de travaux sur Conneuil?	<i>Suite aux travaux de l'ingénieur Comoy au XIX siècle, il était effectivement prévu un déversoir en amont de Tours, l'opposition locale n'a pas permis sa réalisation comme ce fut le cas pour 18 autres déversoirs sur les 22 initialement prévus entre le bec d'Allier et Nantes.</i>
	Les Maires ont ils pris conscience du danger représenté par le risque de rupture de digue?	<i>Les études de danger des digues de classe A ont été présentées et communiquées aux élus concernés. Il en sera de même pour les études des digues de classe B.</i>
	La classification de certaines digues après travaux de renforcement comme « résistantes à la rupture » (RAR) permettrait -elle de limiter les conséquences sur l'urbanisation et le développement économique?	<i>Du fait même de la constitution des digues de Loire et Cher (digues anciennes en terre, renforcées par des matériaux divers au cours du temps), les travaux réalisés actuellement sur les digues du val ne permettent pas d'obtenir des digues résistantes à la surverse. Ils permettent de réduire la probabilité de rupture. <i>Seul un élargissement conséquent de la digue permettrait de s'affranchir du risque de rupture.</i></i>

2-Questions portant sur le lit de la Loire ou du Cher	Quel est la conséquence de l'arrêt des dragages en Loire sur la ligne d'eau ?	<i>L'arrêt des dragages en Loire entraîne une remobilisation des sédiments par le fleuve qui tend à ré-équilibrer son profil hydromorphologique. Ceci se traduit localement par un ensablement visible de certains secteurs.</i>
	Le boisement des îles a-t-il une influence sur la crue ?	<i>La végétalisation du lit empêche ponctuellement la mobilité des sédiments. Elle crée aussi localement un obstacle au libre écoulement de l'eau, ce qui a pour effet d'augmenter légèrement la ligne d'eau en amont de celles-ci.</i>
	Quel est la conséquence des carrières à proximité des digues ?	<i>Il n'y a plus de carrières nouvellement autorisées dans le lit mineur de la Loire. Dans le lit majeur, l'autorisation de nouvelles carrières doit respecter un protocole strict de gestion des matériaux alluvionnaires visant à préserver les ressources en matériaux. Le dossier de demande d'autorisation d'une nouvelle carrière doit comporter une étude d'impact démontrant que le projet est sans influence sur l'espace de mobilité du cours d'eau. Les travaux d'excavation sont strictement interdits dans une bande de 19,50 m par rapport au pied de digue, en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques</i>
3-Questions sur le dossier de concertation sur l'aléa.	Dans le calcul de la ZDE, comment est calculé le pied de digue ?	<i>La détermination du pied de digue est faite dans l'étude de danger des digues.</i>
	Dans la formule largeur de la ZDE = Hx100, si H correspond au niveau de la crue de premier déversement plutôt qu'à la hauteur en tout point de la digue, on réduit la ZDE . Quelle est la validité scientifique de cette référence ?	<i>Conformément aux résultats des études réalisées sur les brèches historiques, la longueur des fosses d'érosion est proportionnelle à la hauteur de la digue (crête de digue) à l'endroit où elle a rompu, selon un facteur multiplicateur de 100m. Les études complémentaires menées sur Orléans par le service de Bassin Loire-Bretagne (DREAL Centre) ont précisé cette analyse, en montrant qu'il convenait de considérer non pas la crête de digue en tout point, mais la hauteur au point bas du système d'endiguement, correspondant au niveau d'eau de la crue provoquant les 1ers déversements, pour la Loire, cette crue correspondant à une crue de retour cinq-centennale.</i>
	Dans la méthode de détermination des hauteurs d'eau, la topographie est prise en compte, qu'en est-il de l'urbanisation actuelle ? Son influence est-elle prise en compte dans la détermination des hauteurs d'eau ?	<i>La cartographie de l'aléa (hauteur de submersion) se fait sur la base des plus Hautes eaux Connues historiques (crues de 1846,1856, 1866) reportées sur la topographie actuelle. L'urbanisation actuelle du Val comme celle des coteaux n'est pas prise en compte. Elle aurait potentiellement pour effet d'entraîner une sur-élévation de la ligne d'eau pour des débits similaires aux crues de référence du PPRI.</i>

4-Questions générales	La Loire est-elle navigable ?	<i>La Loire n'est plus considérée comme navigable en Touraine.</i>
	Quels effets ont les barrages écrêteurs de crues ?	<i>Au niveau de l'Indre-et-Loire, l'effet des barrages écrêteurs de crues est considéré comme négligeable en cas de crues majeures.</i>

Réunion publique du 14 octobre 2014 à la Saint-Pierre-des-Corps

1-Questions portant sur les digues	Intervient-on partout sur les digues ? Quel calendrier de travaux ?	<i>Voir la réponse en fin de document sur les travaux d'entretien du lit endigué de la Loire et du Cher et les travaux d'entretien et de renforcement des digues</i>
	Pouvez vous expliquer pourquoi « sécuriser » ne veut pas dire que l'eau ne débordera pas ?	<i>Les travaux de renforcement des digues visent à élever le niveau de sûreté de la digue, c'est à dire à réduire sa probabilité de rupture. Quels que soient les travaux entrepris, le risque d'une crue supérieure à la crue de référence ne peut être écarté, ce qui aurait pour conséquence une surverse quasi certaine de la digue. Une crue d'occurrence millénale à été modélisée sur le val de Tours-val de Luynes.</i>
	Pourquoi ne fait on pas comme à la Bouillie en sécurisant des déversoirs ?	<i>La question de la création de nouveaux déversoirs dépasse le cadre du PPRI, elle entre dans le champ de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque qui doit être définie avec les élus.</i>
	Est ce que la « stratégie des batardeaux » est abandonnée ?	<i>La mise en place des batardeaux est testé régulièrement sur les digues de premier rang. Au niveau de la levée de l'ancien canal, du fait de sa fragilité, la mise en œuvre des batardeaux augmenterait sa probabilité de rupture (en cas de crue rétention d'une masse d'eau importante augmentant la charge hydraulique sur une levée fragile du fait de sa faible largeur) et serait un facteur d'aggravation du risque.</i>
2-Questions sur le dossier de concertation sur l'aléa.	Quelle est la méthode de travail adoptée ? Est ce que seuls les services de l'État travaillent sur ce projet ?	<i>Le Préfet a la responsabilité de l'élaboration du PPRI, selon la méthodologie expliquée dans la note de présentation. Il conduit cette élaboration en association avec les collectivités locales, régulièrement réunies au sein d'un comité de pilotage, et en concertation avec la population, les collectivités locales, les chambres consulaires, invitées à faire part de leurs observations à chaque grande étape de l'élaboration (concertation sur l'aléa et concertation sur l'avant projet).</i>
	L'étape de préservation de la zone d'expansion des crues n'est pas	<i>Le PPRI n'entraîne pas d'expropriation. Dès 2001, il a conduit à arrêter l'extension de l'enveloppe urbaine en zone inondable et à ne pas remplir davantage les champs d'expansion de crue.</i>

	terminée ; il y a beaucoup plus d'habitations dans le val malgré le PPRI actuel ; doit-on enlever des habitations comme cela a été fait près de Blois ?	<i>Le cas de Blois est différent, il s'agit d'expropriation en arrière du déversoir de la Bouillie en amont de Blois. Cette opération d'acquisition a été menée sur plus d'une dizaine d'années dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Différée.</i>
	Le projet donne l'impression que la protection de Tours est privilégiée, est-ce la réalité ?	<i>Tours n'est pas protégé des crues mais l'est en partie des ruptures de digues par ses tertres (tertre ancien du vieux Tours, tertre des rives du Cher des années 1960 et plus récemment quartier des 2 Lions dans les années 1980) En dehors de ces secteurs, en cas d'inondation du val, les hauteurs d'eau comme les vitesses d'écoulement seraient conséquentes sur le val de Tours. De plus, la levée de l'ancien canal crée une zone de sur-aléa aussi importante sur Tours que sur Saint Pierre des Corps.</i>
4-Questions générales	Que fait-on pour réduire la vulnérabilité ?	<i>Réduire la vulnérabilité d'un territoire nécessite plusieurs niveaux d'intervention : travaux de protection ou d'entretien, mesures constructives, recommandation pour mener des études de vulnérabilités des activités économiques</i>
	Le phénomène d'abaissement de la nappe est-il pris en compte ? Quel effet sur la nappe abaissée ?	<i>L'élévation ou l'abaissement du niveau de la nappe phréatique est sans influence en cas de crue majeure avec entrée d'eau dans le val. Par contre, les variations de nappe peuvent être sensibles si les digues tiennent. L'influence de la nappe est prise en compte au travers de mesures constructives (sur-élévation de 0,50 m par rapport au terrain naturel, interdiction de sous-sol)</i>
	Il est important que le PPRI soit fait avant que les décisions de construction ne soient prises ; le PPRI s'impose-t-il aux PLU ?	<i>Le PPRI est une servitude d'utilité publique, il est opposable aux Plans Locaux d'Urbanisme et directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Dès à présent, les nouvelles connaissances sur l'aléa doivent être prise en compte.</i>
	Combien de temps dure l'inondation ?	<i>Une inondation du val suite à une rupture de digue durerait plusieurs jours, une fois passé le pic de crue, voir plusieurs semaines, le temps que le val se vide.</i>

Réponses regroupées par thèmes

Une partie des remarques formulées peuvent être regroupées en plusieurs thèmes faisant l'objet de réponses communes :

- La constructibilité dans la zone inondable
- Les travaux d'entretien du lit endigué de la Loire et du Cher et les travaux d'entretien et de renforcement des digues.
- Les études de dangers des digues (EDD) de classe B
- La zone de dissipation de l'énergie (ZDE)
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

La constructibilité dans la zone inondable :

Dans le cadre de la révision du PPRI Val de Tours-Val de Luynes, la première phase de concertation a porté sur le projet de carte des aléas du futur PPRI, qui fait l'objet du présent bilan. Cette partie technique achevée, la procédure de révision du PPRI se poursuit avec l'élaboration de l'avant projet de PPRI (plan de zonage réglementaire et règlement). Le règlement définira les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de prévention du risque. Les règles seront modulées selon l'intensité de l'aléa et les enjeux en présence. Le règlement comportera des interdictions strictes, des interdictions avec exceptions, des autorisations avec prescriptions et des recommandations.

Le dossier d'avant projet sera transmis pour avis aux élus et mis à disposition du public en mairie et sur le site internet des services de l'État. Il sera présenté lors de réunions publiques organisées sur le territoire du PPRI Val de Tours-Val de Luynes. Les élus et le public pourront ainsi émettre des remarques ou des observations sur le plan de zonage et le règlement qui définiront la constructibilité future. Il sera tenu compte des remarques déjà formulées sur les droits à construire dans la première phase de concertation sur l'aléa. Au vu des observations émises, l'avant-projet de PPRI sera si nécessaire modifié ou complété avant enquête publique.

Les travaux d'entretien du lit endigué de la Loire et du Cher et les travaux d'entretien et de renforcement des digues. :

Les travaux d'entretien du lit de la Loire, dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) III, ont représenté environ 300 000 euros en Indre-et-Loire. Les derniers travaux programmés dans ce cadre sont prévus d'ici la fin 2015. Ils constituent une action indispensable à la gestion du risque inondation. Une étude sur l'évolution de la végétation dans le lit de la Loire menée en 2012, rappelée dans l'étude de dangers des levées de Tours digues de classe A de 2013, a permis d'identifier des actions de restaurations spécifiques qui doivent être conduites au droit de certains sites.

Dans le cadre du PLGN IV, les travaux seront conditionnés aux modalités de financements dont la négociation s'achève entre les co-financeurs. Il est à noter que l'entretien des « francs bords » sera réalisé en partenariat avec les collectivités.

Les travaux sur les digues, toujours dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) III, ont représenté 13 millions d'euros en Indre-et-Loire pour la période 2007-2013 (Co-financement Etat-Région-Conseil Général). Les travaux à entreprendre pour améliorer le système d'endiguement ont été étudiés et priorisés dans l'étude de dangers des levées de Tours digues de classe A. Les modalités de financement du prochain PLGN (PLGN IV) s'achève entre les co-financeurs, elles devraient permettre de consacrer plusieurs dizaines de millions d'euros aux travaux sur les digues en Indre-et-Loire pour la période 2015-2020.

Enfin, des travaux d'entretien des digues sont réalisés chaque année, notamment pour éliminer des arbres. Un diagnostic complet de la végétation arbustive en place a été fait. Un plan de gestion de la végétation est en cours de finalisation.

Les études de dangers des digues de classe B:

En fonction des résultats des études de danger des digues de classe B (Val de Luynes, val de Marmoutier, digue de Saint Avertin), la carte des aléas pourrait évoluer, si de nouvelles connaissances le justifient soit avant l'approbation du PPR, soit lors d'une nouvelle révision ou d'une modification du PPR. En l'absence de ces études de danger, une zone de dissipation de l'énergie a été appliquée à l'arrière de ces digues selon la méthodologie de calcul utilisée pour les digues de classe A. Les résultats des études de danger des digues de classe B seront disponibles courant 2015 (pour le Val de Luynes et le Val de Marmoutier).

La zone de dissipation de l'énergie :

Sur l'instauration d'une zone de dissipation de l'énergie à l'arrière d'une digue récente ou non, de classe A, B ou C, le SDAGE Loire-Bretagne indique, dans la mesure 12B1 au §6 : « L'existence de protection comme les digues ou levées ne supprime pas le risque mais le modifie. Quel que soit le degré théorique de protection, les zones endiguées restent soumises à un risque d'inondation pour lequel le risque de ruptures brutales ou de submersions des digues demeure. Les digues ne font que modifier la probabilité de survenance de l'inondation et peuvent même aggraver les risques pour les installations situées immédiatement derrière lors d'une défaillance. En conséquence, elles ne peuvent pas justifier d'une suppression de l'aléa dans les zones protégées ».

Les travaux de renforcement des digues réduisent la probabilité de rupture de la digue (Ils augmentent le niveau de sûreté de la digue), mais ils sont sans influence sur la définition de la ZDE, calculée sur la base de la surverse de la crête de la digue, entraînant sa rupture. Par ailleurs, sur les digues du val, les travaux de renforcement réalisés actuellement ne permettent pas de rendre les ouvrages résistants à la surverse.

Sur la détermination de la largeur de la zone de dissipation de l'énergie, la méthode utilisée est rappelée dans la note de présentation du dossier de concertation sur l'aléa, pages 36 à 38. Les études générales des brèches de la Loire, ont permis de déterminer une zone de dissipation de l'énergie dont la largeur est égale à 100 fois la hauteur de la « charge hydraulique » (la charge hydraulique est la différence d'altitude entre le pied de digue côté val et la cote de premier déversement de la digue). Si de nouvelles études améliorent la connaissance sur le phénomène de rupture de digue, la carte des aléas pourrait évoluer soit lors d'une nouvelle révision ou d'une modification du PPRI.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) :

Pour mémoire, la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation », vise à développer une compréhension collective des risques d'inondation et une vision commune et cohérente en matière de gestion de ces risques, entre l'État, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et les citoyens. La loi de transposition de la directive en droit français (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), précise qu'à l'échelle de chaque bassin, la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) est déclinée au travers d'un plan de gestion du risque d'inondation. A l'échelle de chaque territoire concentrant un nombre important d'enjeux (Territoire à risque d'inondation important), une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) est élaborée.

Le territoire du PPRI Val de Tours-Val de Luynes est identifié comme territoire à risque important

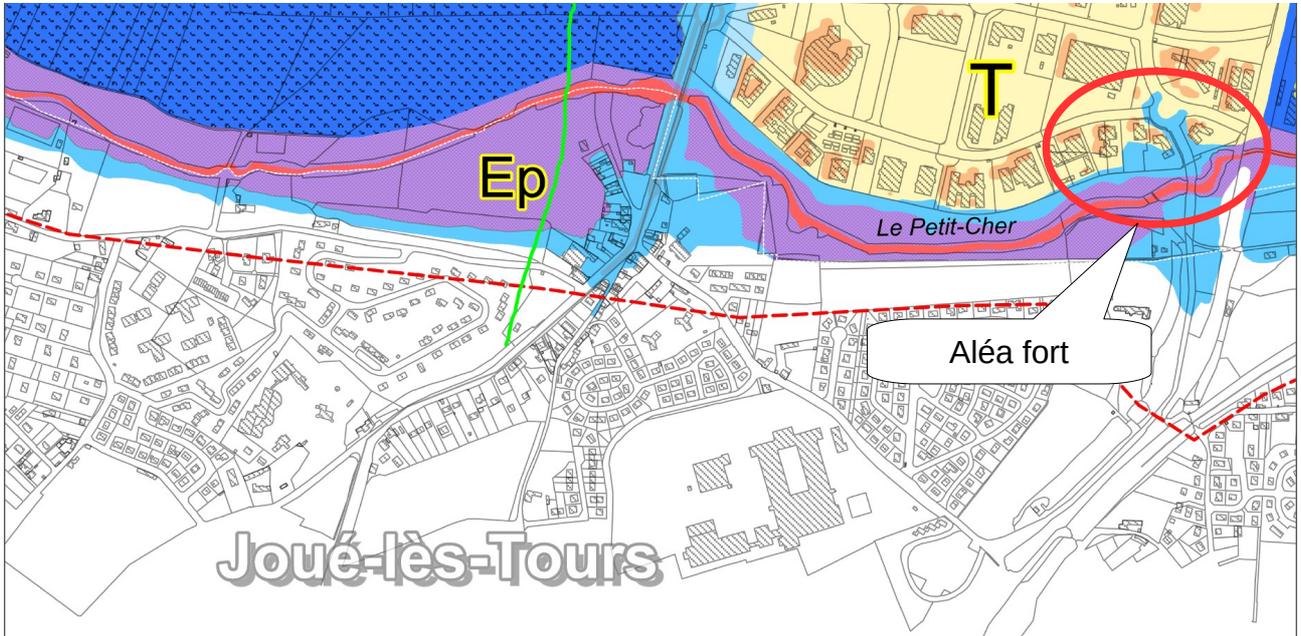
(TRI). Le projet de PGRI* comprend une synthèse des dispositifs en place pour réduire la vulnérabilité du TRI de Tours face au risque inondation. La stratégie locale à élaborer a vocation à être co-portée par une collectivité (ou un groupement) et l'État, jouant ensemble un rôle d'animation et de mobilisation des collectivités et de l'ensemble des parties prenantes concernées. Elle déclinera au travers d'un programme d'action à l'échelle du territoire les objectifs du PGRI, notamment :

- la préservation des capacités d'écoulements des crues et des champs d'expansion des crues
- la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire
- la prise en compte des ouvrages de protection
- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'inondations
- une meilleure préparation à la crise et l'amélioration du retour à une situation normale

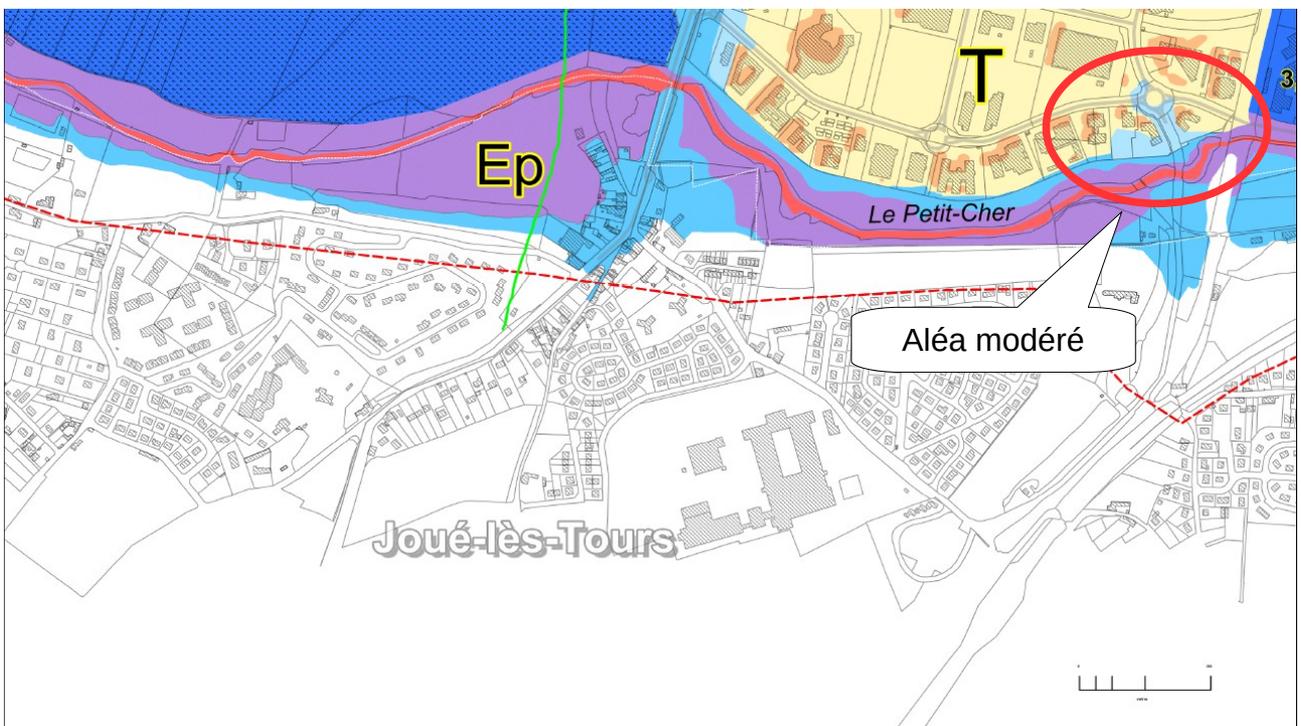
**Le projet de PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 est consultable sur le site des services de l'Etat d'Indre-et-Loire ou sur le site de l'agence de l'eau (Adresse du site officiel : <http://www.prenons-soin-de-leau.fr/cms/accueil/le-bon-etat-des-eaux/votre-avis-sur-leau/donnez-votre-avis.html>)*

QUARTIER DES 2 LIONS

Cartographie du dossier de concertation sur l'aléa

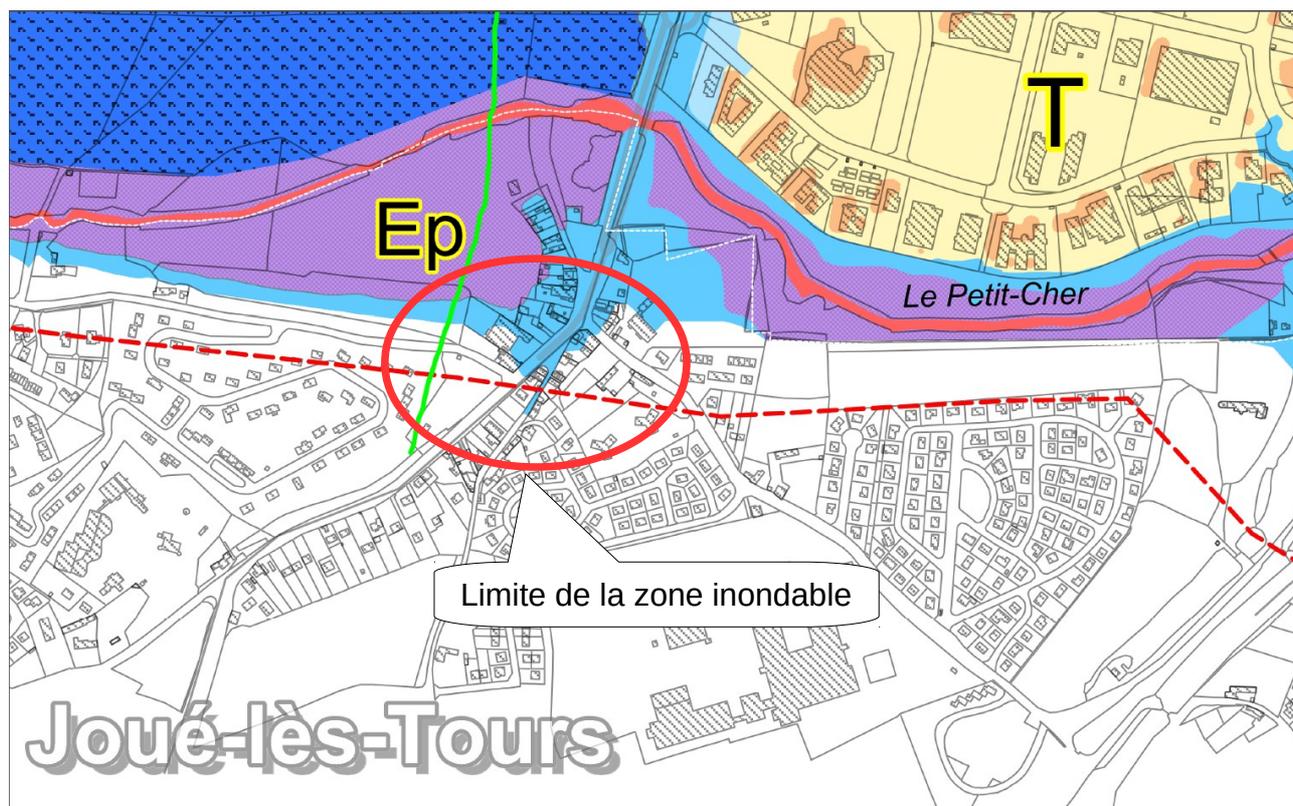


Cartographie modifiée suite aux remarques sur le dossier de concertation sur l'aléa

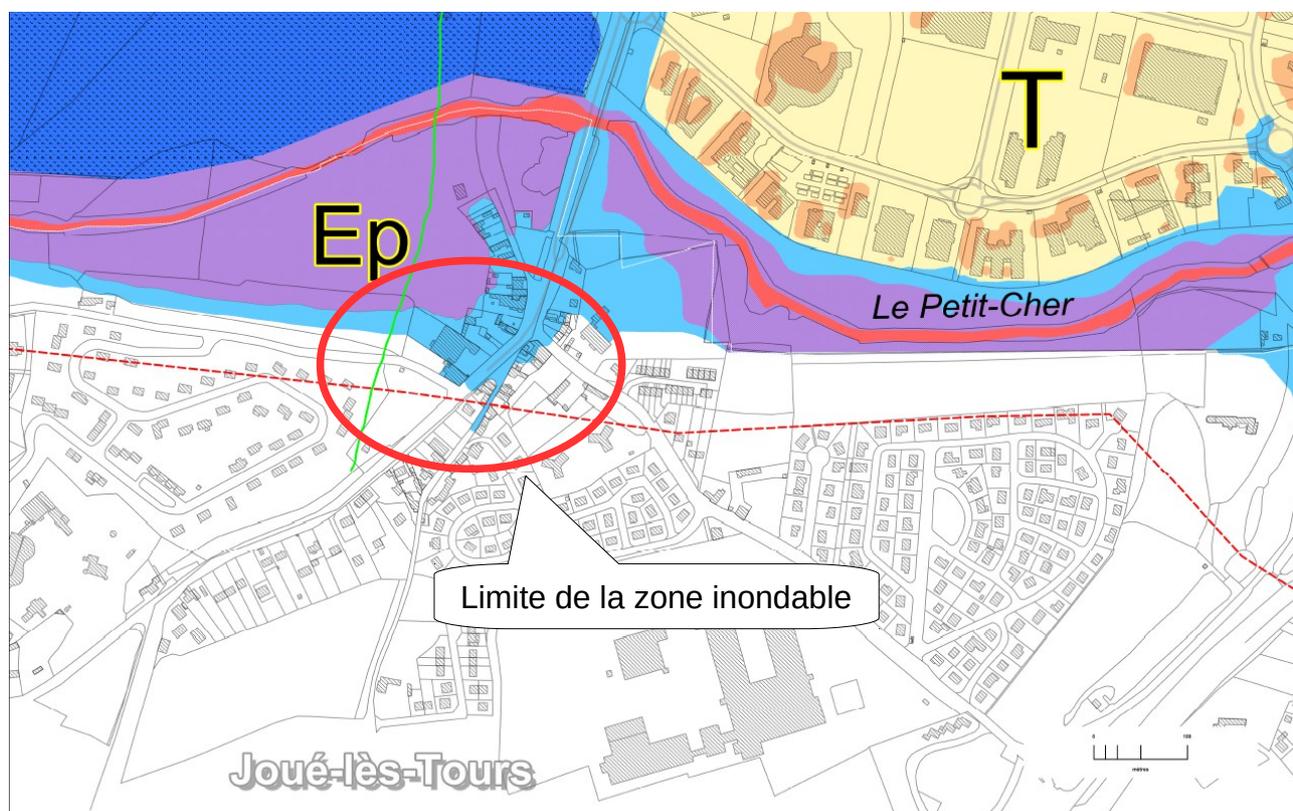


JOUE LES TOURS

Cartographie du dossier de concertation sur l'aléa



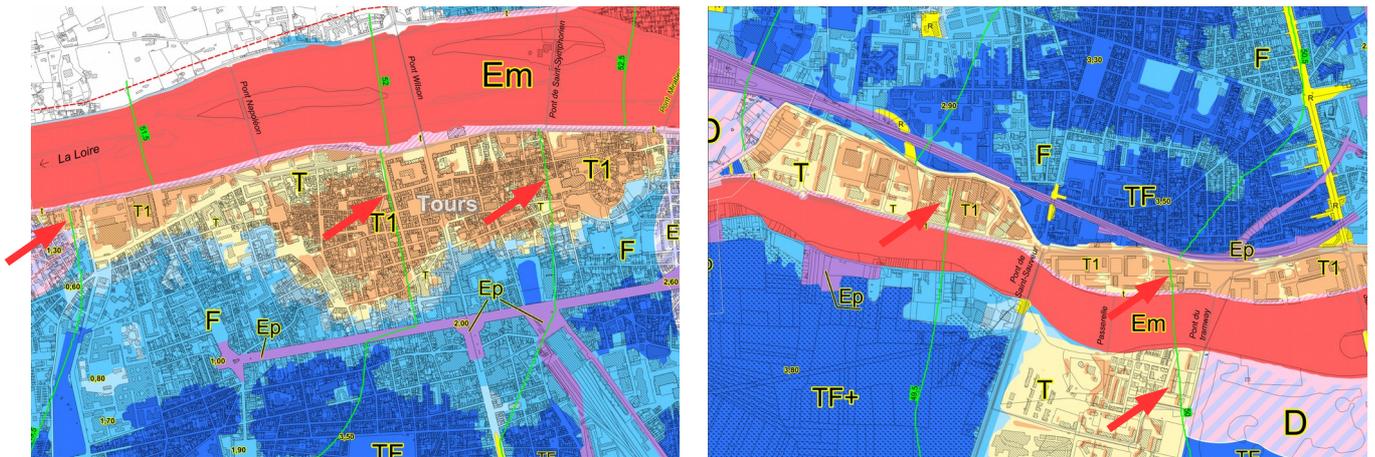
Cartographie modifiée suite aux remarques sur le dossier de concertation sur l'aléa



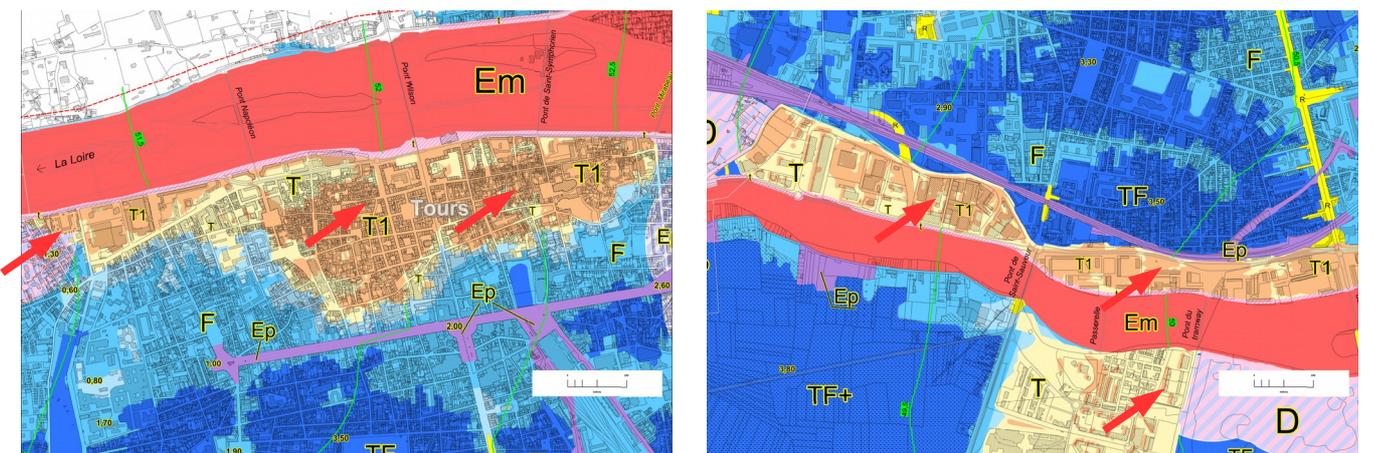
Tertres de Tours et du Cher

Suppression des isocotes (Hauteurs des plus hautes eaux connues identifiées par des lignes vertes) au niveau des tertres

Cartographie du dossier de concertation sur l'aléa



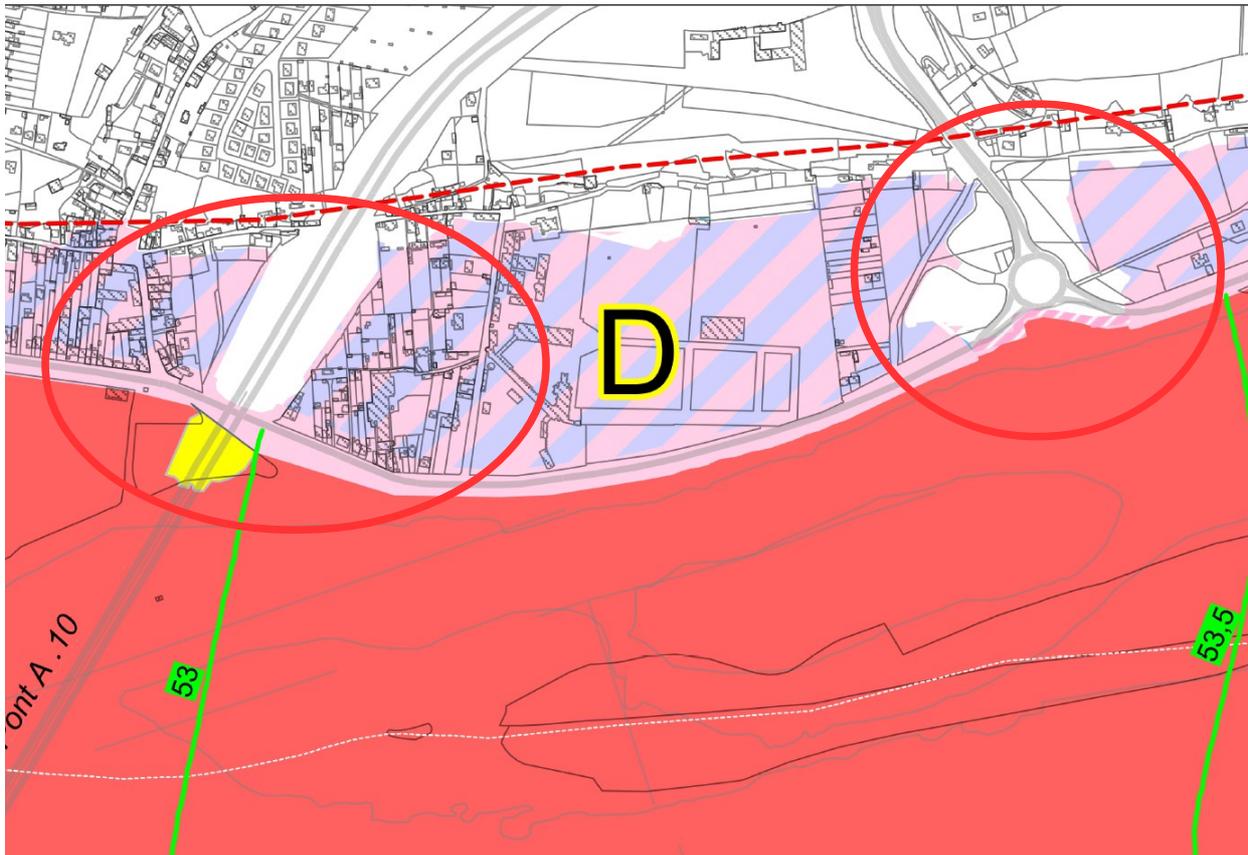
Cartographies modifiées suite aux remarques sur le dossier de concertation sur l'aléa



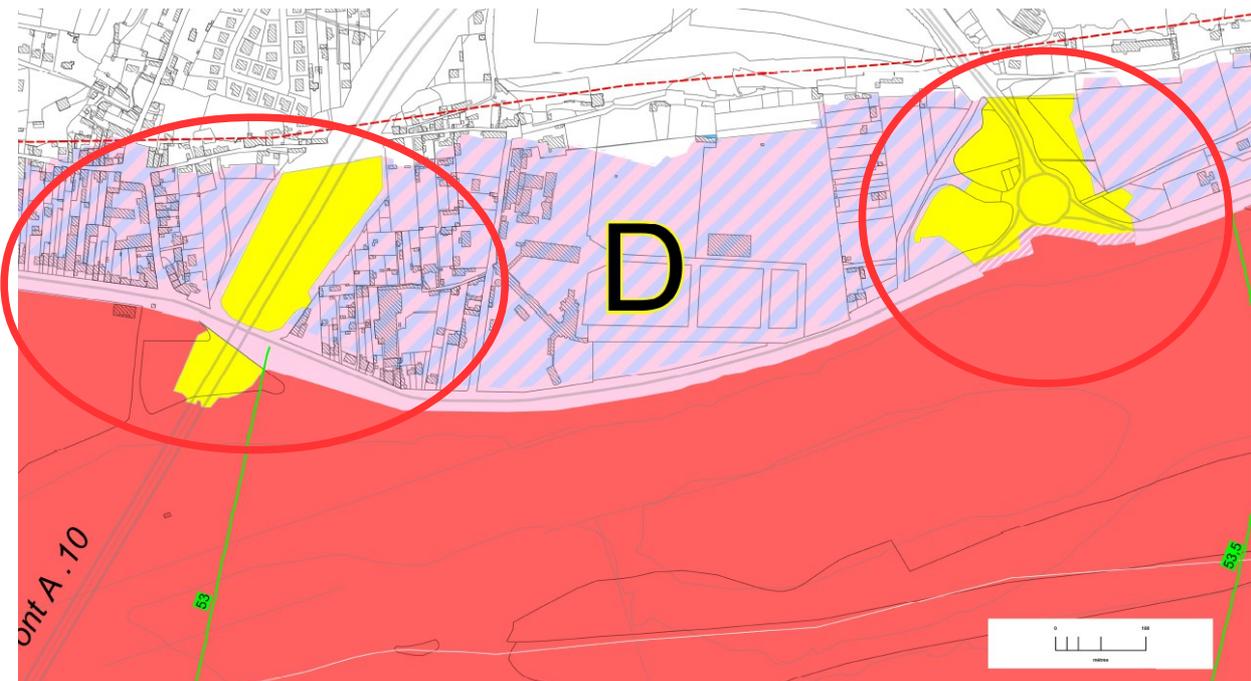
TOURS

Représentation des remblais de l'A10

Cartographie du dossier de concertation sur l'aléa



Cartographie modifiée suite aux remarques sur le dossier de concertation sur l'aléa



Glossaire

CM :	Conseil Municipal
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDD :	Études de Dangers des Dignes
MNT :	Modèle Numérique de Terrain
NGF :	Nivellement Général de la France
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PGRI :	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PHEC :	Plus Hautes Eaux Connues
PLGN :	Plan Loire Grandeur Nature
PPRI :	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SLGRI :	Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation
SNGRI :	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
TRI :	Territoire à Risque important d'Inondation
ZDE :	Zone de Dissipation de L'Énergie